

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

Le trois avril deux mille vingt six à dix huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Claude SAGET-THYES, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame la Maire le 27 Mars 2026.

Etaient présents : MM SAGET-THYES Marie-Claude, THYES Didier, BAILLY Bénédicte, PIERRON Stéphanie, GERARD Cyril, RAUCY Myriam, LARCHER Annabelle, BOURGEOIS Meava, BARRILLIOT Philippe, TAMUSSIN Antoine, HUMBERT Michel, LEBOBE Delphine.

Formant la majorité en exercice.

Représenté (s) : Mr VIRRIAT Adrien représenté par Mme SAGET-THYES Marie-Claude.
Mr MARCHAND Alain représenté par Mme BAILLY Bénédicte.

Excusé(s) : Mr MATHIS Cédric.

Absent(s) :

Mme BAILLY Bénédicte a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	:	15
Nombre des membres en exercice	:	15
Nombre des membres présents	:	12
Nombre des membres représentés à la séance	:	2

N° 06-2026 INSTALLATION DE Mme Delphine LEBOBE DANS SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Laurence MERCIER, conseillère municipale issue de la liste conduite par Mr Antoine TAMUSSIN, a démissionné de son mandat par courrier en date du 21 Mars 2026. Mme Delphine LEBOBE venant immédiatement en suite sur cette même liste est installée dans son mandat de conseillère municipale conformément à l'Article L 258 du Code Electoral.

N° 07-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026 transmis le 27 Mars 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Observations : Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026 est adopté par 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.



N° 08-2026 INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de la mise en place de commissions communales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé par 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- De créer les commissions permanentes suivantes,
- De fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
- De désigner ceux qui y siégeront, par vote à main levée à l'unanimité du Conseil Municipal.

1°) Voirie, chemins, agriculture, bois, environnement

2°) Fêtes et cérémonies, animations, relations avec les associations

3°) Economie, promotion et développement du village

4°) Electricité et ordures ménagères

5°) Bâtiments communaux et sécurité publique

6°) Finances

7°) Plan local d'urbanisme, Communauté d'Agglomération

8°) Aide sociale

Concernant la commission « voirie, chemins, agriculture, bois, environnement », le nombre de conseillers y siégeant est porté à 5. Les candidats sont : MM THYES Didier, GERARD Cyril, MATHIS Cédric, BOURGEOIS Maeva, TAMUSSIN Antoine.

Votes pour 14 vote contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM THYES Didier, GERARD Cyril, MATHIS Cédric, BOURGEOIS Maeva, TAMUSSIN Antoine.

Concernant la commission « fêtes et cérémonies, animations, relations avec les associations », le nombre de conseillers y siégeant est porté à 8. Les candidats sont : MM BAILLY Bénédicte, MARCHAND Alain, RAUCY Myriam, THYES Didier, LARCHER Annabelle, MATHIS Cédric, HUMBERT Michel, TAMUSSIN Antoine.

Votes pour 14 vote contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM BAILLY Bénédicte, MARCHAND Alain, RAUCY Myriam, THYES Didier, LARCHER Annabelle, MATHIS Cédric, HUMBERT Michel, TAMUSSIN Antoine.

Mr TAMUSSIN demande à faire partie de la commission.

Mme LEBOBE dit : « C'est fait d'avance tout cela »

Mme SAGET-THYES répond que « non, c'est uniquement pour gagner du temps »

Mme LEBOBE dit « Non, c'est fait d'avance ».

Mme RAUCY et Mr THYES répondent que non, ce n'est pas fait d'avance et que eux non plus n'étaient pas au courant.

Mme SAGET-THYES : Ce sont uniquement des propositions pour gagner du temps. Nous avons essayé de faire des propositions par affinités.

Concernant la commission « économie, promotion et développement du village », le nombre de conseillers y siégeant est porté à 7. Les candidats sont : MM BOURGEOIS Maeva, PIERRON Stéphanie, VIRRIAT Adrien, BARRILLIOT Philippe, LARCHER Annabelle, TAMUSSIN Antoine, LEBOBE Delphine.

Votes pour 14 votre contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM BOURGEOIS Maeva, PIERRON Stéphanie, VIRRIAT Adrien, BARRILLIOT Philippe, LARCHER Annabelle, TAMUSSIN Antoine, LEBOBE Delphine.

Mme LEBOBE : « Moi je veux en faire partie. »

Mr TAMUSSIN : « Moi aussi. »

Concernant la commission « électricité et ordures ménagères » le nombre de conseillers y siégeant est porté à 4. Les candidats sont : MM BAILLY Bénédicte, THYES Didier, MARCHAND Alain, HUMBERT Michel.

Votes pour 14 vote contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM BAILLY Bénédicte, THYES Didier, MARCHAND Alain, HUMBERT Michel.

Mr TAMUSSIN : Proposé pour faire partie de la commission refuse cette commission.

Mr HUMBERT : « Moi je veux bien ».

Concernant la commission « bâtiments communaux et sécurité publique », le nombre de conseillers y siégeant est porté à 5. Les candidats sont : MM THYES Didier, VIRRIAT Adrien, BARRILLIOT Philippe, TAMUSSIN Antoine, LEBOBE Delphine.

Votes pour 14 vote contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM THYES Didier, VIRRIAT Adrien, BARRILLIOT Philippe, TAMUSSIN Antoine, LEBOBE Delphine.

Concernant la commission « finances », le nombre de conseillers y siégeant est porté à 15.

Votes pour 14 votre contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM SAGET-THYES Marie-Claude, THYES Didier, BAILLY Bénédicte, VIRRIAT Adrien, RAUCY Myriam, MARCHAND Alain, PIERRON Stéphanie, GERARD Cyril, LARCHER Annabelle, MATHIS Cédric, BARRILLIOT Philippe, BOURGEOIS Maeva, TAMUSSIN Antoine, HUMBERT Michel, LEBOBE Delphine.

Concernant la commission « Plan Local d'Urbanisme, Communauté d'Agglomération, le nombre de conseillers y siégeant est porté à 5. Les candidats sont : MM VIRRIAT Adrien, PIERRON Stéphanie, GERARD Cyril, TAMUSSIN Antoine, LEBOBE Delphine.

Votes pour 14 vote contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM VIRRIAT Adrien, PIERRON Stéphanie, GERARD Cyril, TAMUSSIN Antoine, LEBOBE Delphine.

Mme SAGET-THYES : Demande s'il y a d'autres candidats.

Mr TAMUSSIN : Moi.

Concernant la commission « aide sociale », le nombre de conseillers y siégeant est porté à 5. Les candidats sont : MM BAILLY Bénédicte, RAUCY Myriam, BOURGEOIS Maeva, HUMBERT Michel, LEBOBE Delphine.

Votes pour 14 vote contre 0 abstention 0 :

Sont élus : MM BAILLY Bénédicte, RAUCY Myriam, BOURGEOIS Maeva, HUMBERT Michel, LEBOBE Delphine.

Mme BOURGEOIS demande en quoi consiste cette commission ?

Mme SAGET-THYES répond que la commission se réunit lorsqu'il y a des administrés qui rencontrent des difficultés et qui sollicitent une aide de la commune. La commission étudie les dossiers avec discrétion. Il ne faut pas que ce qui se passe au sein de cette commission soit divulgué à l'extérieur.

N° 09-2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter à main levée.



La liste suivante a déposé sa candidature :

- Mr Antoine TAMUSSIN
- Mme Bénédicte BAILLY
- Mme Annabelle LARCHER

Ont été proclamés élus suppléants :

-
- Mr Michel HUMBERT
- Mme Delphine LEBODE
- Mr Cyril GERARD

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La liste unique 14 voix. Elle obtient ainsi 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Ont été proclamés élus titulaires :

- Mme Bénédicte BAILLY
- Mme Annabelle LARCHER
- Mr Antoine TAMUSSIN

Ont été proclamés élus suppléants :

- Mr Cyril GERARD
- Mr Michel HUMBERT
- Mme Delphine LEBODE

N° 10-2026 ELECTION DES DELEGUES « ENERGIE » A LA COMMISSION LOCALE DU S.D.E.D 52

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;

En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire **2 délégués** pour représenter la commune au sein de la commission locale de la Région de Saint-Dizier Der et Vallées.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 :

- Mme SAGET-THYES Marie-Claude, Maire, conseiller communautaire
- Mme BAILLY Bénédicte,

Mr TAMUSSIN : « Moi, je veux y aller ».

Mme SAGET-THYES répond que les délégués sont le Maire et un adjoint.

N° 11-2026 DELEGUE AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 Mars 2026, il convient d'élire un nouveau délégué auprès du GIP Haute-Marne.

Candidate : Mme SAGET-THYES Marie-Claude

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention vote pour la candidature de Mme SAGET-THYES Marie-Claude qui est nommée déléguée auprès du GIP Haute-Marne.

N° 12-2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient conformément à la circulaire ministérielle du 26 Octobre 2001 de procéder à la désignation parmi les membres du Conseil Municipal d'un correspondant défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.

Candidate : Mme BAILLY Bénédicte

Le Conseil Municipal par 13 voix pour 0 voix contre et 1 abstention approuve la candidature de Mme BAILLY Bénédicte en qualité de correspondant défense pour la durée de la mandature municipale.

Mme SAGET-THYES propose Mr TAMUSSIN dans la mesure où il occupait cette fonction au mandat précédent.

Mr TAMUSSIN : « Non c'est bon, je laisse ma place ».

Mme BAILLY se propose.



N° 13-2026 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et (le cas échéant) conseillers municipaux ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 522 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par voix 12 pour, 0 voix 2 abstentions.

DÉCIDE :

- de fixer à compter du 8 Avril 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence : (fixer le taux, qui peut varier de 0 % à 100 % ou plus) :

1er adjoint : 100 % soit un mensuel de 483,81 €

2ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 483,81 €

3ème adjoint : 100 % soit un mensuel de 483,81 €

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Mr TAMUSSIN : « Moi, je m'abstiens car je ne suis pas d'accord sur le nombre d'adjoints. Je ne suis pas d'accord pour 3 adjoints ».

Mme LEBOBE demande si le montant de l'indemnité des élus est mentionné en brut ou en TTC.

Mme SAGET-THYES répond que c'est toujours en brut.

Mme LEBOBE : « Le montant a augmenté depuis la première mandature. On était à 385 € ».

Mme SAGET-THYES : Nous appliquons les tarifs légaux en vigueur. Il y a eu une augmentation au 1^{er} Janvier 2026. Le montant était de 416,17 € au début de la dernière mandature.

Commune : PERTHES

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n° 13-2026 en date du 3 Avril 2026.

Population totale au 1er janvier 2026 : 522 habitants

Nombre d'adjoints (maximal théorique) : 4

Enveloppe globale indemnitaire	plafond mensuel	plafond annuel
adjoints (montant plafond x effectif maximal théorique)	1 935,24 €	23 222,80 €
enveloppe maximale (a)	1 935,24 €	23 222,80 €

Indemnités votées	plafond mensuel de référence	de	taux votés	indemnités mensuelles	soit un annuel de
1 ^{er} adjoint	483,81 €		100 %	483,81 €	5 805,70 €
2 ^{ème} adjoint	483,81 €		100 %	483,81 €	5 805,70 €
3 ^{ème} adjoint	483,81 €		100 %	483,81 €	5 805,70 €
montant global des indemnités versées (b)				1 451,43 €	17 417,10 €

b ne doit pas être supérieur à a

N° 14-2026 DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions dans divers domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 20 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts suivantes : renégociations de réaménagements de la dette, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale du renouvellement général.

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.

5°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 7°) Accepter les dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges.
- 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts.
- 10°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et de faire le choix d'un avocat.
- 13°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.
- 14°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €.
- 15°) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 16°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l'élue agissant en suppléance.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

Mr TAMUSSIN demande ce que veut dire le premierement « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales ».

Mme SAGET-THYES : Un changement d'affectation d'un bâtiment communal : ex : une école qui ferme devient une salle de réunion.

N° 15-2026 VENTE D'HERBE 2026

Afin de respecter l'entretien annuel des parcelles suivantes :

Les Echats ZE n° 51 pour 5 ha 73 a 64 ca à déduire 1 ha de bois soit 4 ha 73 a 64 ca.

Station de pompage ZD n° 29 a pour 0 ha 30 a est retirée de la vente car entretenue par Suez titulaire de la délégation de service public concernant de



l'eau potable depuis le 1^{er} Juillet 2022 suite au transfert de compétence à la Codaglo de Grand St Dizier Der et Vallées.

Les Bas-près Sud ZC n°40 et n°5 pour 1 ha 19 a 74 ca (ancien terrain de foot).

Madame la Maire propose de vendre l'herbe sur pied au plus offrant pour une période allant du 8 Avril 2026 au 17 Novembre 2026. Les offres sous pli cacheté seront à déposer en mairie avant le 22/04/2026 à 15 h 00, l'ouverture des plis se fera le même jour à 15 h 30.

Les parcelles seront groupées en 4 lots :

1^{er} lot « les Echats » ZE n° 51 pour 4 ha 73 a 64 ca à diviser en 2 lots soit 2 ha 36 a 82 ca

2^{ème} lot « les Echats » ZE n° 51 pour 4 ha 73 a 64 ca à diviser en 2 lots soit 2 ha 36 a 82 ca

3^{ème} lot « les Bas-Près Sud » ZC n° 40 et n° 5 pour 1 ha 19 a 74 (ancien terrain foot).

Un contrat de vente d'herbe pour l'année 2026 sera établi aux conditions suivantes :

CONTRAT DE VENTE D'HERBE

Article 1 : La période d'utilisation du fonds est strictement limitée à la période de récolte de l'herbe. Le présent contrat débutera le 8 Avril 2026 et prendra fin le 17 Novembre 2026 sans qu'un congé n'ait besoin d'avoir été délivré.

Article 2 : L'acquéreur ne pourra pas se maintenir dans les lieux au-delà de la période fixée par le contrat et ne pourra prétendre en aucun cas au renouvellement du contrat pour la récolte suivante.

Le propriétaire mettra l'acheteur en demeure de quitter les lieux, s'il devait se maintenir sur le fonds au-delà de la période fixée.

Article 3 : Le présent contrat ne sera pas renouvelé plusieurs saisons de suite avec le même acquéreur. Le bénéficiaire de la vente d'herbe de l'année précédente ne pourra pas l'être cette année.

Article 4 : les travaux d'entretien du sol et d'épandage d'engrais effectués par le locataire ne pourront en aucun cas donner lieu à indemnisation par le propriétaire.

Article 5 : Le prix de la récolte sera au plus offrant sur une base de **70 €** l'hectare pour toutes les parcelles. Toute récolte non effectuée par l'acquéreur donnera lieu à redevance.

Le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention les conditions du contrat de vente d'herbe et charge Madame la Maire d'assurer la publicité de cette vente par une information municipale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 21.

Lors de la séance du 24 Avril 2026 Madame la Maire demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance de la dernière séance du 3 Avril 2026 transmis le 17 Avril 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Mr Antoine TAMUSSIN fait remarquer :

« Dans la délibération n° 15-2026 relative à la vente d'herbe, il est précisé qu'il y a 4 lots alors qu'il n'y en a que 3. »

Mme la Maire et Mme la Secrétaire de séance acceptent cette observation et indique que la rectification sera effectuée.

Perthes le 27 Avril 2026

La Secrétaire de Séance,



Bénédicte BAILLY



Le Maire,



Marie-Claude SAGET-THYES